

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2022 - 30  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><br><b>Date : 12/06/2022</b> | <b>Objet :</b> Rénovation de la cité administrative de Mulhouse – Destruction de sites de reproduction de Martinet noir – Mulhouse (68) | <b>Avis :</b><br>Favorable sous conditions |

### Contexte

La Cité Administrative de Mulhouse doit être rénovée dans le cadre du programme « rénovation énergétique et fonctionnelle des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ». Dans le cadre de l'opération, 4 bâtiments doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique et fonctionnelle complète. Un bâtiment doit être détruit et un nouveau bâtiment sera construit.

Des inventaires faune, flore et habitats ont été réalisés sur le site du projet.

Les enjeux portent sur :

- Avifaune nichant au niveau des bâtiments : le Rougequeue noir, le Moineau domestique et le Martinet noir
- Avifaune considérée comme nicheuse probable, certaine ou possible au niveau des espaces verts : la Bergeronnette grise, le Rougegorge familier, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Serin cini, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse
- Les secteurs de délaissés situés à l'arrière du bâtiment B, importants à la fois pour l'hibernation, le repos et le nourrissage du Léopard des murailles.
- Les arbres à cavités des alignements de Platanes et de Marronniers susceptibles d'accueillir, au moins de façon ponctuelle, la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Les travaux prévus sur le bâtiment C nécessitent la surélévation de la façade ouest et donc la destruction des sites de reproduction du Martinet noir.

Des mesures d'évitement et de réduction (adaptation du calendrier des travaux et conservation des espaces à enjeux) permettent de ne pas avoir d'impact résiduel sur les espèces protégées, à l'exception du Martinet noir pour lequel des mesures compensatoires (installation de nichoirs) sont prévues.

Des mesures d'accompagnement et un suivi des mesures complètent le dossier.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir ?

### **Supports de réflexion**

Le dossier de demande de dérogation « DEP\_MulhouseCiteAdm » est accompagné de plusieurs autres documents en annexe :

- CERFA 13614\*01 et 13616\*01
- une étude bibliographique « Etape1\_EtudeEcologique »
- le résultat des inventaires et l'analyse des impacts « Etape2\_InventaireEtAnalyse »
- le planning prévisionnel des travaux « PlanningTravaux »
- le tableau des coûts des mesures « TabCouts »
- le plan d'installation du chantier « PlanInstallationChantier »

### **Analyse du CSRPN**

*Yves Muller, expert-délégué, commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est*  
Parmi les espèces inventoriées, il apparaît que seul le Martinet noir sera impacté par la destruction de ses sites de nidification. L'espèce est effectivement assez exigeante sur les cavités disponibles et leur situation avec un accès direct.

Il est donc nécessaire de prévoir de tels sites dans la construction du nouveau bâtiment et le plus simple est d'installer en nombre suffisant des nichoirs adaptés à l'espèce en des endroits favorables.

Si cela est réalisé, le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN donne un avis favorable au projet sous réserve de l'installation d'au moins 10 nichoirs doubles pour permettre la nidification du martinet noir sur le site.

### **Recommandations**

Il est prévu un suivi durant 5 années des nichoirs à martinet. Il serait bon d'informer le CSRPN des résultats du suivi : il faut que le CSRPN puisse constater si les mesures compensatoires sont efficaces ou non.

Yves Muller, expert-délégué, commission Dérogation  
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

